



## Rehabilitation logement mise en conformite de l'installation elec

Par **Alchrac**, le **21/01/2016** à **22:01**

Bonsoir

Je me tourne vers vous pour avoir une reponse a ma question.

Ma société hlm lance la rehabilitation de la residence,le plus gros des travaux interieur etant la mise en conformiter de l'installation electrique.

Lors de la reunion des locataires le chef d'agence nous precise que durant le gros des travaux,sur l'electricite soit une journee le locataire ne pourra rester dans sont logement.

Il devra neanmoins laisser les clefs a l'entreprise en charge des travaux.

Ma question est la suivante y a t'il un texte de loi qui m'oblige a quitter mon appartement le temps des travaux et a confie mes clefs a des gens que je ne connais pas le bailleur precisant quand cas de refus de quitter les lieux le temps des travaux electrique ceux ci ne seront pas effectue.

Merci pour votre aide

Par **youris**, le **21/01/2016** à **23:16**

bonjour,

votre bailleur ne peut pas vous obliger à quitter votre logement pendant les travaux.

mais en l'absence de danger électrique, rien n'oblige le bailleur à faire ces travaux de rénovation.

salutations